

DEC163062DR15

**Décision portant délégation de signature à Mme Véronique Schmitt pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UPR8641 intitulée Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP)**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151301DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UPR8641, intitulée Centre de Recherche Paul Pascal (CRPP), dont la directrice est Cécile Zakri ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Véronique Schmitt, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Schmitt, délégation est donnée à Mme Corinne Amengual, secrétaire générale aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Schmitt et de Mme Corinne Amengual, délégation est donnée à Mme Béatrice Dupin, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 14 janvier 2016

La directrice d'unité  
Cécile Zakri